

SERVICE / DIVISION	Service des finances / Administration	No SD SD-2024-5341						
OBJET	Recommander au conseil de radier les obligations émises au Régime de retraite des employés de la Ville de Laval et d'émettre de nouvelles obligations aux 6 régimes de retraite							
No dossier(s) interne(s) : No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : Date CM souhaitée : 2024-11-05								
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S) <table border="0" data-bbox="71 604 974 672"> <tr> <td><u>Date</u></td> <td><u>No résolution</u></td> <td><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2020-03-10</td> <td>CM-20200310-231</td> <td>SCISSION - RÉGIME DE RETRAITE</td> </tr> </table> <p><u>Résumé</u> ATTENDU QUE la Ville de Laval a établi et maintien le Régime de retraite des employés de la Ville de Laval (le «Régime de retraite»);</p> <p>ATTENDU QUE le Régime de retraite a fait l'objet d'une restructuration dans le cadre de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (la «Loi RRSM»);</p> <p>ATTENDU QUE, dans le cadre de la restructuration découlant de la Loi RRSM, la Ville de Laval et les différentes associations représentant les employés de la Ville ont convenu par lettres d'entente et addendas de scinder, entre les différents groupes de participants, l'actif et le passif du Régime de retraite en date du 31 décembre 2013 selon ce que représente cet actif et ce passif à cette date après la restructuration du régime en vertu de la Loi RRSM;</p> <p>ATTENDU QUE cette scission vise tous les participants, qu'ils soient actifs, non actifs ou bénéficiaires;</p> <p>EN CONSÉQUENCE,</p> <p>sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Aline Dib APPUYÉ PAR : Vasilios Karidogiannis</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>de scinder, entre les 6 groupes de participants décrits ci-dessous, l'actif et le passif du Régime de retraite en date du 31 décembre 2013 selon ce que représente cet actif et ce passif à cette date après la restructuration du régime en vertu de la Loi RRSM:</p> <ul style="list-style-type: none"> le groupe des policiers; le groupe des pompiers et préventionnistes; le groupe des employés de bureau; le groupe des cols bleus, soit les employés connus comme étant les «employés manuels»; le groupe du personnel professionnel; le groupe des employés non syndiqués, soit les employés connus comme étant des cadres, des directeurs, des secrétaires non syndiquées, des officiers de direction police, des officiers de direction incendies et les employés de la Conférence régionale des élus de Laval (CRÉ); <p>de désigner, à compter du 1er janvier 2014, les 6 régimes de retraite issus de cette scission comme étant:</p> <ul style="list-style-type: none"> Régime de retraite des policiers de la Ville de Laval; Régime de retraite des pompiers et préventionnistes de la Ville de Laval; Régime de retraite des employés de bureau de la Ville de Laval; Régime de retraite des cols bleus de la Ville de Laval; Régime de retraite du personnel professionnel de la Ville de Laval; Régime de retraite des employés non syndiqués de la Ville de Laval; <p>de demander à Retraite Québec et à l'Agence du revenu du Canada de radier l'agrément du Régime de retraite lorsque Retraite Québec aura officiellement autorisé la scission et que les actifs et passifs attribuables à chacun des 6 groupes auront été transférés aux régimes respectivement applicables à chacun de ces groupes.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2020-401)</p>			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2020-03-10	CM-20200310-231	SCISSION - RÉGIME DE RETRAITE
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>						
2020-03-10	CM-20200310-231	SCISSION - RÉGIME DE RETRAITE						

SERVICE / DIVISION	Service des finances / Administration	No SD SD-2024-5341
<p>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</p> <p>ATTENDU QUE la Ville de Laval a établi et maintien le Régime de retraite des employés de la Ville de Laval (le «Régime de retraite»);</p> <p>ATTENDU QUE le Régime de retraite a fait l'objet d'une restructuration dans le cadre de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (la «Loi RRSM»);</p> <p>ATTENDU QUE, dans le cadre de la restructuration découlant de la Loi RRSM, la Ville de Laval et les différentes associations représentant les employés de la Ville ont convenu par lettres d'entente et addendas de scinder, entre les différents groupes de participants, l'actif et le passif du Régime de retraite en date du 31 décembre 2013 selon ce que représente cet actif et ce passif à cette date après la restructuration du régime en vertu de la Loi RRSM;</p> <p>ATTENDU QUE cette scission vise tous les participants, qu'ils soient actifs, non actifs ou bénéficiaires;</p> <p>ATTENDU QUE par sa résolution CM-20200310-231, le Régime de retraite a été scindé en 6 régimes de retraite (voir la liste ci-dessous). Les actifs et passifs du Régime de retraite en date du 31 décembre 2013 ont été répartis entre les 6 régimes de retraite selon ce que représentent ces actifs et ces passifs à cette date.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Régime de retraite des policiers de la Ville de Laval; - Régime de retraite des pompiers et préventionnistes de la Ville de Laval; - Régime de retraite des employés de bureau de la Ville de Laval; - Régime de retraite des cols bleus de la Ville de Laval; - Régime de retraite du personnel professionnel de la Ville de Laval; - Régime de retraite des employés non syndiqués de la Ville de Laval; <p>ATTENDU QUE pour répartir les actifs, il y a lieu de radier les obligations déjà émises au Régime de retraite et d'émettre de nouvelles obligations, ayant les mêmes caractéristiques, aux 6 nouveaux régimes de retraite.</p> <p>La répartition des obligations entre les 6 régimes de retraite sera établie par le Bureau du régime de rentes.</p>		
<p>IMPACTS MAJEURS</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>ASPECTS FINANCIERS</p> <p>Aucun impact financier.</p>		
<p>CULTURE</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CADRE NORMATIF</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>REMARQUE(S)</p>		
<p>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</p> <p>de recommander au Conseil d'autoriser le Service des finances à radier les obligations émises au Régime de retraite des employés de la Ville de Laval suite à la scission du régime de retraite.</p> <p>de recommander au Conseil d'autoriser le Service des finances à émettre de nouvelles obligations, ayant les mêmes caractéristiques que celles radiées, aux 6 nouveaux régimes de retraite. La répartition des obligations entre les 6 régimes de retraite sera établie par le Bureau du régime de rentes.</p>		